



Commune de Chaudeyrac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Le Mardi 17 Janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqués le 12 Janvier 2023, s'est réuni salle des associations, sous la présidence de Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac.

Présents : Mr ROMIEU Serge, Mme PIEJOUJAC Michèle, Mr GRAVIL Guy, Mr NOUET Nicolas, Mr DENISET Marc

Absents : Mr MOURGUES Maxime

Excusés : Mme VIEILLEDENT Isabelle, Mr PRADIER Julien

Pouvoir donné : aucun

Quorum : atteint

Procédure de vote : Le vote est fait à main levée

Secrétaire de séance : Mme PIEJOUJAC Michèle

ORDRE DU JOUR

➤ **Délibérations :**

- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A892 au bénéfice de la parcelle A893.
- Inscription et destination des coupes de bois 2023
- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2020/2021
- Renouvellement adhésion au service DUPFI du CDG48
- Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public

➤ **Questions diverses**

- Programme voirie 2023
- Demande au titre des amendes de police 2023
- Autorisation trèfle Lozérien AMV 2023
- Restitution des études de faisabilité énergétiques sur les bâtiments : Salle Polyvalente, Maison

Tournaire et Maison Gaillard n°2.

- Convention d'adhésion au service énergie collectivités
- Appel d'offre toiture église avec Lozère Ingénierie
- Courrier remerciement Ass. Sportive école Châteauneuf de Randon pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2021/2022
- Synthèses des 5 comptes retenus pour les études de Biens Vacants Sans Maîtres
- Demande de rectification des modalités des astreintes pour les agents techniques

➤ Monsieur le Maire présente le compte-rendu et les délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 10/11/2022 : adopté à l'unanimité.
Observations : Aucune remarque.

DÉLIBÉRATIONS

➤ **Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A892 au bénéfice de la parcelle A893 (DE 2023. 001)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Vu les articles 686 du Code Civil,

Vu la demande de servitude de Mr LLINARES Denis, propriétaire de la parcelle cadastrée A893,

Vu la délibération n°2022.34 autorisant la consultation des ayants-droits de la section du Crouzet, propriétaire de la parcelle A892,

Vu l'arrêté municipal n°2022.23 convoquant les ayants-droits de la section du Crouzet,

Vu l'avis favorable rendu par les ayants-droits de la section du Crouzet lors de la consultation du 22 Octobre 2022,

Vu le plan de servitude joint en annexe,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que M LLINARES propriétaire de la parcelle A893, a demandé à la section du Crouzet une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A892 pour pouvoir avoir un accès sur sa parcelle.

Parcelle située sur la Section du Crouzet :

Cadastre : A892

Lieu-dit : Le Crouzet - Chaumeil

Contenance : 1 330 m²

Nature : Lande

Le tracé de la servitude est représenté sur le plan en annexe à cette délibération.

La servitude à constituer sur la parcelle du propriétaire est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle A892, fond servant, pour l'accès à la parcelle cadastrée A893, fond dominant. Le

chemin d'accès fait environ 25 mètres de longueur sur une largeur d'environ 3 mètres.

Les utilisateurs de la servitude veilleront à laisser chemin en état et les frais d'entretien seront assurés par le fond dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du fond dominant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée A892 appartenant à la section du Crouzet avec avis favorable des ayants-droits, au bénéfice de la parcelle A893 appartenant à Mr LLINARES Denis.
- **DE MANDATER** Maître VALENTIN Mélodie, notaire à Grandrieu, afin de recevoir l'acte authentique et d'accomplir les formalités y afférent,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

Votes exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Observations : Aucune remarque

➤ **Inscription et destination des coupes de bois 2023 (DE 2023.002)**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente et délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau).
- **INFORME** le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Votes exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0
Abstentions : 0

Observations : Aucune remarque.

➤ **Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2020/2021 (DE 2023.003)**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355€ pour l'année scolaire 2020/2021 soit 471€ multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 10 833 €

Autorisation est donnée à Mr le Maire de signer les pièces nécessaires.

Votes exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Observations : Aucune remarque.

➤ **Renouvellement adhésion au service DUPFI du CDG48 (DE 2023.004)**

Vu l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service DUPFI signée avec le Centre de Gestion le 09/04/2019,

Considérant l'article 2-1 au décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Il rappelle également que cette convention DUPFI répond aux obligations faites aux employeurs publics

soit :

- DU : assistance à la réalisation du Document Unique qui permet de recenser les dangers auxquels sont exposés les agents, analyser les conditions d'expositions des agents à ces dangers, évaluer et hiérarchiser les risques en fonction de la maîtrise dont ils disposent.
- P : prévention : conseil en matière de prévention des risques professionnels
- F : formations, initiale et continue, des assistants de prévention
- I : inspection : mise à disposition de l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention d'adhésion au service de Document Unique Prévention Formation Inspection, signée avec le centre de gestion est arrivée à échéance le 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans. Ce service sera facturé 675€/an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de renouveler** la convention d'adhésion au service DUPFI
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout document concernant le service DUPFI.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Votes exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Observations : Aucune remarque.

➤ **Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public (DE 2023.005)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **DE DONNER** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Chaudeyrac.

Votes exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Observations : Aucune remarque.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Programme voirie 2023**

Présentation des devis effectués par Lozère Ingénierie. Mr le Maire précise que les travaux de réhabilitation du Pont des Maurels prévu en 2022 a été reporté en 2023. Les devis présentés sont : - bourg de Meissouzac pour un montant de 63 114,96€ TTC

- bourg de Grosfau détaillé comme suit : boucle dans le hameau (830m) pour un montant de 24 102,48€, entrée du hameau (627m) pour 15 006,60€ et purge sur la voie de Grosfau (1500m) pour un montant de 44 163,60€.

Les priorités définies sont : 1 : bourg de Meissouzac – 2 : Boucle et entrée du village de Grosfau.

Il est également proposé de demander un devis pour l'entrée côté Mende du village de Chaudeyrac. Les prévisions du budget 2023 seront étudiées afin de vérifier si les crédits sont suffisants.

➤ **Demande au titre des amendes de police 2023**

Il est proposé de demander un devis pour installer des grilles pour le caniveau en bordure de la chaussée en direction de la croix du Boushit. D'autres propositions pourront être faites pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ **Autorisation trèfle Lozérien AMV 2023**

Monsieur le Maire présente le courrier du Moto Club Lozérien qui est une demande d'autorisation de passage pour le Trèfle Lozérien qui aura lieu le 9 Juin 2023. Le passage du Trèfle Lozérien se déroulera essentiellement sur le village de Villeneuve direction Montbel. Les élus autorisent Mr le Maire à signer l'autorisation de passage. Ils précisent que les chemins devront être remis en état.

➤ **Restitution des études de faisabilité énergétiques sur les bâtiments : Salle Polyvalente, Maison Tournaire et Maison Gaillard n°2.**

Monsieur le Maire présentent les rapports d'étude énergétique effectué par Lozère Energie sur les bâtiments salle polyvalente, Maison Tournaire et Maison Gaillard n°2.

La priorité est fixée sur les 3 bâtiments.

Maison Tournaire : scénario 4 retenu qui consiste à remplacer les menuiseries anciennes, corriger les défauts d'isolation des murs avec un enduit chaux-chanvre, remplacer la ventilation mécanique, installer un chauffe-eau solaire, installer une chaudière granulés, remplacer les luminaires par des appareils basse consommation, mettre en place l'extinction des appareils électriques hors utilisation. Il est demandé de voir s'il est possible d'installer une chaudière à bois bûche ou mixte. Il est constaté que les pertitions de chaleur se font principalement par le toit. Il faudrait voir si une isolation au niveau du toit peut se faire. Le coût d'investissement serait de 74 420€. Après déduction des subventions, le reste à charge serait de 13 678€.

Salle des fêtes : scénario 3 retenu qui consiste à remplacer les menuiseries anciennes, isoler le mur intérieur donnant sur le local non chauffé, rénover l'isolation en rampant de toiture, mettre en place un système de ventilation pour la salle et un pour les sanitaires, remplacer les luminaires par des systèmes LED, mettre en place deux PAC air/air. Pour la ventilation, il est demandé de voir pour un double flux.

Le montant des investissements sera de 94 996€. Après déduction des subventions, le reste à charge sera de 30 452€.

Maison Gaillard : scénario 2 retenu qui consiste à mettre en place des programmateurs sur les prises, remplacer les ampoules actuelles par des LED, corriger les défauts d'isolations, remplacer les menuiseries des logements, rénover l'isolation des combles perdus en soufflant de la ouate de cellulose, rénover l'isolation par l'intérieur des murs extérieurs du T5. remplacer le système de ventilation du T5 par un système hygroréglable, mettre en place une ~~chaudière~~ *chaudière à granulé* pour le T5*. Le coût de l'investissement serait de ~~75 094€~~. Après de déduction des subventions, le reste à charge serait de 13 368€.

➤ **Convention d'adhésion au service énergie collectivités**

Reporté au prochain Conseil Municipal.

➤ **Appel d'offre toiture église avec Lozère Ingénierie**

Mr le Maire propose le devis de Lozère Ingénierie de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la toiture de l'église qui s'élève à un montant de 2 100€ TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis pour lancer l'appel d'offre.

➤ **Courrier remerciement Ass. Sportive école Châteauneuf de Randon pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2021/2022**

Mr le Maire présente le courrier de remerciement de l'association sportive de l'école de Châteauneuf de Randon pour l'octroi de la subvention 2021/2022.

➤ **Synthèses des 5 comptes retenus pour les études de Biens Vacants Sans Maîtres**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats des études des 5 comptes retenus pour les biens vacants sans maître. Il est décidé de lancer la procédure d'intégration des biens vacants sans maître pour les 5 comptes retenus.

➤ **Projet de rectification des modalités des astreintes pour les agents techniques**

Monsieur le Maire expose la demande d'un agent pour modifier les modalités d'astreintes. Il sera demandé à chaque agent leur avis afin de mettre en place un projet de délibération pour avis du Comité Technique du CDG s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire, Mme PIEJOUJAC Michèle



Le Maire, Mr ROMIEU Serge



* mettre en place un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait couplé à la ventilation studied, mettre en place un chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant pour le T5.

